



Crèche l'île ô doudou

2 ter rue du Stade

86190 VOUILLE

05 49 54 62 71

ileodoudou@cc-hautpoitou.fr

**HAUT
POITOU**

Communauté de Communes

10 avenue de l'Europe

86170 NEUVILLE-DE-POITOU

05 49 51 93 07

contact@cc-hautpoitou.fr

PROJET D'ACCUEIL



CRÈCHE L'ÎLE Ô DOUDOU

DÉCEMBRE 2022



Pour chaque demi-heure d'accueil de votre enfant, la Caf et la MSA de la Vienne aident au financement de cet établissement.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
I. IDENTITÉ DU SERVICE	3
II. PRESTATIONS D'ACCUEIL PROPOSÉES	3
A. LES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL	3
• L'accueil régulier	3
• L'accueil occasionnel	3
• L'accueil « d'urgence »	3
B. LES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE	4
C. AUTRES PRESTATIONS	4
III. COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES MOBILISÉES	4
A. LE PERSONNEL ENCADRANT	4
B. LES AUTRES PERSONNELS	5
C. LES OUTILS PROFESSIONNELS	5
• L'analyse de la pratique	5
• La formation continue	5
• Les réunions d'équipe et journées pédagogiques	6
• L'accueil des stagiaires et apprentis	6
IV. CONDITIONS D'ACCUEIL	6
A. PRE-INSCRIPTION ET LISTE D'ATTENTE	6
B. ATTRIBUTION DES PLACES	7
C. LES ACCUEILS « SPÉCIFIQUES »	7
• L'enfant présentant un handicap ou atteint de maladie(s) chronique(s)	7
• L'enfant atteint de maladie ordinaire	8
• L'enfant en situation de difficultés sociales	8

I. IDENTITÉ DU SERVICE

La crèche est un service géré par la Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP) représentée par le Président, et, encadrée par un Directeur Général des Services.

La crèche l'île ô doudou est un établissement public et laïc.

La crèche a une capacité d'accueil de **15 places**.

À raison de 15% de la capacité d'accueil hebdomadaire et dans la limite de 100% du taux d'occupation hebdomadaire, deux places supplémentaires (maximum 17 enfants) peuvent être attribuées sous réserve du taux d'encadrement professionnel.

Elle accueille des enfants âgés entre 10 semaines et trois ans révolus (jusqu'à l'entrée à l'école) avec un fonctionnement en âges mélangés.

II. PRESTATIONS D'ACCUEIL PROPOSÉES

A. LES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL

- **L'accueil régulier**

Il s'agit d'un accueil à temps complet ou à temps partiel avec des jours et des horaires donnés par la famille selon ses besoins de garde. Une régularité est assurée et permet d'anticiper un planning (régulier ou irrégulier) sur une année ou plus.

Cet accueil est réservé aux habitants de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

- **L'accueil occasionnel**

Il s'agit d'un accueil ponctuel avec des jours et des horaires variables donnés mensuellement par la structure selon les besoins de la famille mais aussi selon les disponibilités de la structure. La régularité n'est pas assurée.

Cet accueil peut être aussi réalisé dans le cadre d'un « dépannage » ponctuel du mode de garde habituel de la famille, en l'absence de l'assistant maternel par exemple.

Cet accueil est ouvert à tous quel que soit le lieu de résidence.

- **L'accueil « d'urgence »**

Il s'agit d'un accueil impératif, immédiat et exceptionnel que l'enfant fréquente ou non la crèche, qu'il réside ou non au sein de la CCHP.

Néanmoins, la priorité est d'assurer l'intérêt et le bien-être de l'enfant.

Pour tous ces modes d'accueil, une contractualisation est mise en place.

Le contrat est signé entre la Direction et les parents pour une durée d'**un an renouvelable par tacite reconduction** jusqu'au 31 août de l'année des trois ans de l'enfant. Le contrat est révisable en cours d'année sous conditions.

B. LES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Les réservations peuvent s'échelonner d'une demi-heure à une journée.

La structure est fermée quatre semaines dans l'année (une en période hivernale et trois en période estivale), deux journées supplémentaires ainsi que tous les jours fériés.

Elle est également fermée entre 17h30 et 18h30 trois fois dans l'année.

Des fermetures exceptionnelles et imprévisibles peuvent également intervenir en cours d'année (intempéries, grèves, canicule...).

Les horaires des permanences administratives sont disponibles sur le site internet de la CCHP.

C. AUTRES PRESTATIONS

La crèche fournit les couches et les repas (à l'exception du lait infantile) ainsi que le linge et la vaisselle.

La crèche travaille en partenariat avec des intervenants extérieurs dans le cadre de projets éducatifs.

III. COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES MOBILISÉES

A. LE PERSONNEL ENCADRANT

La crèche est gérée par une Directrice placée sous la responsabilité de la responsable petite enfance à la Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP).

La Directrice, éducatrice de jeunes enfants, répartit son temps de travail entre un temps auprès des enfants et un temps de direction.

Ses missions principales sont :

- ✓ d'assurer la gestion administrative et financière de la structure,
- ✓ de mettre en œuvre le projet d'établissement,
- ✓ d'être référente de l'employeur et des partenaires,
- ✓ d'accueillir, d'informer et d'accompagner les familles,
- ✓ de prendre en charge les enfants,
- ✓ d'assurer le suivi de l'équipe et de la soutenir.

L'équipe est composée :

- ✓ d'éducatrices de jeunes enfants (EJE) dont les missions principales sont de mettre en œuvre le projet d'établissement, les actions pédagogiques, d'accompagner les enfants, d'accueillir les familles et d'assurer la continuité du service,

- ✓ d'auxiliaires de puériculture (AP) dont les missions principales sont d'appliquer le projet d'établissement, d'élaborer et de mettre en œuvre des projets, des actions de prévention, de prendre en charge les enfants et d'accueillir les familles, d'appliquer les règles d'hygiène et de sécurité,
- ✓ d'assistantes d'accueil petite enfance (CAP PE) dont les missions principales sont d'appliquer le projet d'établissement, de mettre en œuvre les projets, de prendre en charge les enfants et d'accueillir les familles, d'appliquer les règles d'hygiène et de sécurité,
- ✓ d'agents en remplacement pour tout besoin ponctuel (EJE/AP/CAP) dont les missions principales sont d'appliquer le projet d'établissement, de prendre en charge les enfants et d'accueillir les familles, d'appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.

En l'absence de la Directrice, la gestion de la crèche est déléguée ponctuellement à l'EJE.

En l'absence des EJE, les missions de prise en charge des familles et des enfants sont déléguées aux AP en application des protocoles d'actions mis en place. Les missions d'encadrement d'équipe et de suivi administratif sont confiées à la responsable petite enfance à la CCHP.

B. LES AUTRES PERSONNELS

- ✓ le référent santé et accueil inclusif (en cours),
- ✓ un agent d'entretien chargé de l'entretien des locaux,
- ✓ des agents de la CCHP (service technique, service culture...),
- ✓ des intervenants extérieurs selon les projets annuels (bibliothécaire, musicien, psychologue...),
- ✓ des stagiaires et/ou apprenti (ponctuellement) en formation dans le domaine de la petite enfance.

C. LES OUTILS PROFESSIONNELS

Les professionnels utilisent différents supports de travail pour enrichir leurs connaissances, leurs compétences et améliorer la qualité d'accueil des enfants et de leurs familles.

- **L'analyse de la pratique**

L'équipe bénéficie de temps d'analyse de la pratique à raison de 6 heures minimum par an par professionnel, en dehors de la présence des enfants.

Le but étant de remettre en question les pratiques et les améliorer, renforcer la cohésion d'équipe, améliorer la qualité d'accueil des familles, être au plus près des besoins des enfants et enrichir les connaissances professionnelles.

- **La formation continue**

L'équipe encadrante suit régulièrement des formations de professionnalisation et dispose également de littérature professionnelle afin de suivre l'évolution des recherches et des connaissances sur le développement de l'enfant, se perfectionner et enrichir les pratiques.

- **Les réunions d'équipe et journées pédagogiques**

Les professionnels se réunissent une fois par mois et deux journées par an, en dehors de la présence des enfants, avec les objectifs suivants :

- ✓ Remettre en question les pratiques et les améliorer : travailler des sujets et thèmes qui posent question : aménagement de l'espace, séparation, sommeil...
- ✓ Renforcer la cohésion d'équipe : croiser les observations, permettre à tous de s'exprimer et d'apporter ses connaissances.
- ✓ Améliorer la qualité d'accueil des familles : évoquer des situations avec une famille, organiser un évènement, faire remonter des demandes ou idées des familles.
- ✓ Être au plus près des besoins des enfants : monter des projets, évoquer une situation, croiser observations/questionnements.
- ✓ Enrichir ses connaissances professionnelles : compte rendu de formation, étude d'articles.
- ✓ Appliquer et faire évoluer le projet d'établissement.

- **L'accueil des stagiaires et apprentis**

L'équipe accueille régulièrement des stagiaires ou des apprentis dans le domaine de la petite enfance. Les objectifs sont de contribuer à la formation de futurs professionnels et de partager les expériences et les apports théoriques.

Ces personnes sont encadrées par l'équipe et peuvent être amenées à prendre en charge un ou plusieurs enfants, toujours sous la responsabilité d'un professionnel et en application du projet d'établissement.

IV. CONDITIONS D'ACCUEIL

La crèche accueille un public mixte : familles en insertion sociale et/ou professionnelle, bénéficiant de minima-sociaux (une place), des enfants présentant un handicap/une maladie chronique dans la limite des compétences professionnelles et en fonction des places disponibles, sans condition de formation ni d'activité professionnelle.

A. PRE-INSCRIPTION ET LISTE D'ATTENTE

Les familles formulent leur demande d'accueil en renseignant la fiche de pré-inscription disponible sur le site internet de la CCHP, par mail ou sur place pendant les permanences administratives.

Ce document permet d'enregistrer les demandes des familles et de les placer sur la liste d'attente de l'année de naissance de l'enfant.

Cette fiche est valable six mois. Passé ce délai, les familles doivent la renouveler (par téléphone, par mail...) pour maintenir la demande sur la liste d'attente.

Sans renouvellement, la demande de pré-inscription est supprimée.

La pré-inscription est à annuler dès lors que la famille a trouvé un autre moyen de garde.

Il y a plusieurs listes d'attente en fonction des années de naissance du fait des normes d'encadrement, des locaux et du matériel de puériculture.

À chaque nouvelle prise de contact, les familles sont également orientées vers le Relais Petite Enfance afin d'être informées des diverses possibilités d'accueil sur le territoire du Haut-Poitou (accueil collectif, individuel *etc.*).

B. ATTRIBUTION DES PLACES

Les places sont attribuées en fonction des disponibilités de la crèche, des besoins de garde renseignés par la famille, de l'année de naissance de l'enfant, de l'ordre des listes d'attente, des normes d'encadrement professionnel.

Deux priorités d'accueil s'appliquent :

- ✓ aux habitants des communes de la Communauté de Communes du Haut-Poitou,
- ✓ aux fratries, à condition que le précédent enfant soit encore accueilli au sein de la structure à la réception de la pré-inscription.

Ces deux priorités ne garantissent pas une place systématique aux familles.

Les places peuvent être attribuées à tout moment de l'année en fonction des différents départs (fin de contrat, rupture de contrat, entrée à l'école, déménagement...).

Le nombre de place est équilibré entre les tranches d'âge dans la mesure du possible.

Le nombre de place est aussi réparti entre les contrats réguliers et les contrats occasionnels.

C. LES ACCUEILS « SPÉCIFIQUES »

- **L'enfant présentant un handicap ou atteint de maladie(s) chronique(s)**

L'équipe peut accueillir un enfant en situation de handicap lorsque plusieurs conditions sont réunies :

- ✓ Les professionnels ont les compétences nécessaires pour accompagner l'enfant.
- ✓ Les professionnels sont formés à la spécificité du handicap.
- ✓ Les professionnels sont accompagnés par le référent handicap du département.
- ✓ Les locaux sont adaptés à la situation.
- ✓ Le matériel adapté et nécessaire est mis à disposition.
- ✓ L'encadrement professionnel est suffisant.
- ✓ Le planning d'accueil est aménagé en fonction de l'encadrement et des soins nécessaires.
- ✓ Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place.

L'enfant atteint de troubles spécifiques de la santé (pathologie chronique, allergie, intolérance alimentaire) est accueilli à partir d'un PAI.

Le PAI est établi par le médecin avec la famille et la crèche à partir du formulaire type.

La procédure d'administration des soins ou des traitements médicaux est décrite explicitement et lisiblement par le médecin.

Les parents autorisent par écrit cette administration en fournissant le matériel nécessaire et en assurant son renouvellement.

L'équipe se réunit pour évaluer les compétences professionnelles et les moyens humains et matériels mobilisés pour mettre en œuvre le PAI.

- **L'enfant atteint de maladie ordinaire**

L'enfant est accueilli selon son état de santé pour les maladies ordinaires et/ou symptômes contagieux (varicelle, conjonctivite, bronchite, gastro-entérite...) ne faisant pas l'objet d'une éviction.

La fréquentation de la collectivité pendant la phase aiguë de ces maladies est déconseillée et une période de repos en dehors de la collectivité peut être demandée par l'équipe encadrante.

L'équipe n'administre aucun soin ou traitement médical.

L'enfant atteint d'une maladie contagieuse faisant l'objet d'une éviction revient à la crèche sur justificatif médical.

- **L'enfant en situation de difficultés sociales**

L'équipe peut accueillir un enfant en situation de difficultés sociales dans le cadre d'un suivi par la Protection Maternelle et Infantile et/ou l'Aide Sociale à l'Enfance ou dans le cadre d'un placement sur décision judiciaire.

Quelle que soit la situation, l'équipe travaille en collaboration avec les familles et les professionnels extérieurs en charge de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille.

Un professionnel de l'équipe est désigné pour participer aux réunions, aux échanges téléphoniques et recevoir les partenaires médico-sociaux au sein de la crèche.

Le présent projet d'accueil est disponible sur le site internet et remis à chaque demande de pré-inscription.

Le projet éducatif et pédagogique décrivant les valeurs et les pratiques professionnelles de la crèche est également disponible sur le site internet de la CCHP.